ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

CONCOURS D'ARCHITECTURE

# MHNF - MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE DE FRIBOURG

IMPLANTATION DU MUSEE SUR LE SITE DES ARSENAUX

## PROGRAMME

SIA 142 · programme conforme au règlement SIA 142, édition 2009

17 mai 2018

## TABLE DES MATIERES

page

I. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE 3

1. Introduction 3
2. Objectif du concours 3
3. Maître de l'ouvrage et secrétariat du concours 4
4. Genre de concours et type de procédure 4
5. Reconnaissance des conditions du concours 4
6. Conditions de participation 4
7. Modalités d'inscription 5
8. Somme globale des prix 5
9. Attribution et étendue du mandat 6
10. Procédure en cas de litige 6
11. Composition du jury 7
12. Calendrier du concours 8
13. Documents remis aux participants 8
14. Visite du site 8
15. Documents demandés 9
16. Rendu des plans et de la maquette 9
17. Questions et réponses 10
18. Exposition publique des projets 10
19. Critères d'appréciation 10

II. CAHIER DES CHARGES 11

20. Objet du concours 11
21. Terrain et périmètre du concours 11
22. Dispositions légales 12
23. Programme des locaux et surfaces 12

III. APPROBATION DU PROGRAMME 16

IV. DOCUMENTS ANNEXES 17

Annexe 1 : Vue aérienne, situation actuelle 18
Annexe 2 : Extraits plans/coupes PAD « Les Arsenaux » 19
Annexe 3 : Limites d'intervention 21
Annexe 4 : Aménagements extérieurs projetés, bâtiment G 22
Annexe 5 : Mobilité et accès pompiers 23
Annexe 6 : Niveaux et parking souterrain 23
Annexe 7 : Programme – relation entre les fonctions 24
Annexe 8 : Plans du dépôt de l'arsenal 25
Annexe 9 : Coupes/façades du dépôt de l'arsenal 26
Annexe 10 : Dépôt de l'arsenal, notice historique du SBC 27
Annexe 11 : Photos 28
Annexe 12 : Règlement PAD « Les Arsenaux » (lien) 34
Annexe 13 : Fiche d'identification du concurrent 35
Annexe 14 : Formulaire d'inscription 36

# I. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

## 1. INTRODUCTION

Le Musée d'histoire naturelle de Fribourg (MHNF) est une institution culturelle de l'Etat de Fribourg. Il a été fondé en 1824 par la donation des collections du chanoine Charles-Aloyse Fontaine au gouvernement fribourgeois. Il ouvre ses portes au public pour la première fois en 1826.
Depuis 1897, le MHNF est installé dans une ancienne fabrique de wagons, sise au plateau de Pérolles, à côté du Jardin botanique de l'Université de Fribourg. Le MHNF, dont les collections se sont enrichies au fil des ans, est aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux qui, en outre, ne répondent plus aux normes actuelles pour une institution de ce type.
L'équipe du MHNF compte 20 collaborateurs fixes (l'équivalent de 9.7 emplois à plein temps), ainsi qu'une quinzaine d'auxiliaires et mandataires.
Ouvert 363 jours sur 365, ce musée très populaire accueille en moyenne 65'000 visiteurs par an. Il s'adresse à un large public et est très fréquenté par les écoles et les groupes. En plus de sa mission de conservation, d'entretien, de valorisation et de développement de ses collections, il propose une exposition permanente et développe plusieurs expositions temporaires par année afin de sensibiliser le public à la richesse du patrimoine naturel ainsi qu'à des thématiques d'actualité. Le MHNF est très actif dans la médiation culturelle et scientifique. Il fait aussi office de centre de compétence, de consultation et de recherche pour les questions relatives à la flore et à la faune de la région, aux milieux naturels et aux sciences de la terre.
La majorité des collections, actuellement entreposées dans l'ancien dépôt de l'arsenal, sera transférée dans le nouveau dépôt cantonal de stockage interinstitutionnel (SIC).

*(pour plus d'information : http://www.fr.ch/mhn/fr/pub/index.cfm).*

## 2. OBJECTIF DU CONCOURS

L'Etat de Fribourg, par l'intermédiaire du concours d'architecture, souhaite trouver une solution optimale à la problématique du déplacement et de l'adaptation des surfaces aux besoins du MHNF. Une réponse à haute valeur architecturale pour requalifier le site et pour l'image du musée est attendue.
En 2007 déjà, les Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et le Service des bâtiments estimaient que la construction d'un nouveau bâtiment pour le MHNF devrait se faire sur le plateau de Pérolles, en pleine mutation. Finalement, c'est sur le secteur les « Arsenaux », situé en limite ouest du quartier de Pérolles, que la Ville et l'Etat de Fribourg, ont prévu d'attribuer une surface pour le MHNF, soit à environ 600 mètres de son emplacement actuel. Le dépôt dit de l'Arsenal no 2, bâtiment protégé situé sur le site, est destiné à accueillir une partie du programme du musée.
La proximité des écoles, primaires, secondaires et supérieures dans le quartier, de la faculté des sciences et du jardin botanique plaide en faveur de cette implantation. La présence du MHNF, institution appréciée et populaire, constitue un atout non négligeable pour le centre ville et accentue encore le panachage des fonctions souhaité au niveau urbanistique.
L'ancienne voie ferrée industrielle, bordant le site des « Arsenaux » à l'ouest, deviendra un axe de mobilité douce reliant la gare au plateau de Pérolles. Passant à travers le site retenu pour l'implantation du MHNF, un deuxième axe de mobilité douce, perpendiculaire à l'ancienne voie industrielle, permettra de relier la route de la Fonderie, les quartiers des Daillettes et de Beaumont à la route des Arsenaux. Le nouveau MHNF se trouvera ainsi stratégiquement placé à la croisée de ces deux nouveaux axes de mobilité douce.
L'adjudicateur, souhaite qu'une importance particulière soit portée au développement durable. Le projet devra également apporter des solutions de réalisation économique et un fonctionnement simple. L'utilisation des énergies renouvelables sera maximisée. Une grande importance sera également portée aux traitements et fonctionnement des différents espaces extérieurs et aux liaisons avec l'environnement.
Le concept scénographique des expositions permanentes, fera l'objet d'un mandat séparé, en collaboration avec le lauréat du concours d'architecture.

## 3. MAITRE DE L'OUVRAGE ET SECRETARIAT DU CONCOURS

| | |
|---|---|
| Maître de l'ouvrage : | Etat de Fribourg |
| Secrétariat du concours : | PAGE Aloys, Geneviève & Frédéric ARCHITECTES SA<br>Rte des Arsenaux 21– 1700 FRIBOURG |
| Téléfax : | +41 26 350 30 39 |
| Courriel : | concours-mhnf@pagearch.ch |

Des prises de contact avec le secrétariat du concours ne sont admises **qu'en cas de problème** avec la communication électronique.

## 4. GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCEDURE

Il s'agit d'un concours de projets à un seul degré, en procédure ouverte, selon le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, s'adressant à des équipes pluridisciplinaires (architectes, ingénieurs civil, CVSE et MCRG). Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, faisant l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix, et limité aux seuls projets qui restent en lice. Le français est la langue officielle.

## 5. RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du règlement SIA 142, édition 2009 et ses directives complémentaires, du présent document, des réponses aux questions et des prescriptions mentionnées ci-dessous :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce du 15 avril 1994,
- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 2005,
- Ordonnance sur le marché intérieur (OMP) du 11 décembre 1995,
- Accord inter cantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994, révisé le 15 mars 2005,
- Loi fribourgeoise sur les marchés publics du 11 février 1998 et son règlement d'application du 28 avril 1998.

## 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à des équipes pluridisciplinaires, composées d'architectes, d'ingénieurs civil, CVSE et MCRG. La direction est assurée par les architectes. Seuls les ingénieurs CVSE et MCRG peuvent faire partie de plusieurs équipes pluridisciplinaires.
Les participants sont établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

Pour les architectes :
être porteurs du diplôme d'une des Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne ou Zürich, de l'Institut d'architecture de Genève, de l'Académie d'architecture de Mendrisio, de l'une des Hautes Ecoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence, ou être inscrit au Registre des architectes A ou B du REG (Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement) ou à un registre étranger équivalent.

Pour les ingénieurs civils et CVSE - MCRG :
être établi en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics,
être porteur du diplôme d'ingénieur d'une des Ecoles polytechniques fédérales, de Lausanne ou de Zürich, d'une des Hautes Ecoles spécialisées suisses (HES ou ETS), ou être titulaire d'un diplôme étranger équivalent.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription. Les concurrents étrangers doivent prouver l'équivalence de leur diplôme en transmettant une attestation délivrée par le REG (Fondation des registres Suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement).

Dans le cas d'un groupement d'architectes temporaire, tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation. Le secrétariat du concours validera les inscriptions une fois la totalité des documents demandés reçus. L'authenticité des documents fournis non originaux reste sous la responsabilité du concurrent. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours. Il est rappelé la teneur de l'art. 12.2 du règlement SIA 142 concernant les critères d'exclusion.

Les architectes peuvent également collaborer avec un architecte paysagiste. Le recours éventuel à d'autres spécialistes que ceux requis n'entraîne aucune obligation pour l'adjudicateur. D'éventuelles prestations supplémentaires de concepteurs spécialisés seront attribuées par l'adjudicateur après l'adjudication du marché conformément au droit des marchés publics.

## 7. MODALITES D'INSCRIPTION

Le présent document, ainsi que tous les documents du concours, sont consultables et téléchargeables sur le site internet www.simap.ch.

Les inscriptions doivent se faire auprès du secrétariat du concours, par courrier, téléfax ou courriel, en en utilisant l'annexe 13. Elles doivent comporter les éléments suivants :

- coordonnées complètes des concurrents, soit les noms complets des bureaux, le nom de la personne responsable, les adresses postales et email, les numéros de téléphone et de fax, les coordonnées bancaires ou postales complètes,
- copie des preuves relatives aux exigences mentionnées au point 6,
- copie du récépissé attestant du versement d'un montant de Fr. 300.- sur le compte ouvert à cet effet auprès de la Banque cantonale de Fribourg, IBAN: CH4200768300144290008, SWIFT/BIC: BEFRCH22 en faveur de PAGE Aloys, Geneviève & Frédéric ARCHITECTES SA, Rte des Arsenaux 21, 1700 Fribourg (concours MHNF). Ce montant sera remboursé aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement.

## 8. SOMME GLOBALE DES PRIX

La somme globale de Fr. 270'000.- HT est mise à disposition du jury pour l'attribution de 4 à 8 prix. Selon le règlement SIA 142, des mentions pourront être attribuées pour 40% de cette somme au maximum. Le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour la poursuite du travail, pour autant que cette décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, faisant l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix, et limitées aux seuls projets qui restent en lice.

## 9. ATTRIBUTION ET ETENDUE DU MANDAT

Le maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'étude et de réalisation à l'équipe lauréate auteur du projet recommandé par le jury (100% des prestations). Il se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie de ces prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- Le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante financière, économique, technique ou organisationnelle pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure (art. 20 RMP).
  Dans ce cas, le lauréat aura toutefois la possibilité de suppléer à ce défaut de capacité en s'adjoignant l'aide d'un ou de plusieurs sous-traitants de son choix avec lesquels il aura un lien

contractuel (et non pas le maître de l'ouvrage). Il soumettra préalablement le nom du ou des sous-traitants au maître de l'ouvrage. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis avec le maître de l'ouvrage et agréés par l'auteur du projet.

- Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

- Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.

En cas d'interruption du mandat pour l'un des trois points susmentionnés, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte des articles de la SIA 142, 2009. Le Maître de l'ouvrage n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution. Les règlements SIA 102, 103 et 108 constitueront la base de définition des honoraires. Les facteurs pris en compte seront les suivants : catégorie d'ouvrage VII, soit n = 1.3, facteur d'ajustement r = 1.0 pour les architectes. Pour les ingénieurs n = 1.0.
Sur requête du maître de l'ouvrage, le lauréat devra pouvoir attester de sa solvabilité et être à jour avec le paiement des impôts et autres cotisations.
L'auteur du projet reste bénéficiaire exclusif des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du maître de l'ouvrage. Une publication des projets par le maître de l'ouvrage sera faite avec la mention des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.
Le présent concours concerne les prestations d'architectes et d'ingénieur civil et CVSE – MCRG. Les prestations concernant les autres spécialistes feront l'objet d'un appel d'offres distinct, organisé ultérieurement par le maître de l'ouvrage. La reconnaissance par le jury de la contribution extraordinaire d'un spécialiste qui se trouve volontairement dans l'équipe, devra être mentionné dans le rapport du jury.

La langue officielle pour l'exécution du mandat est le français.

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution des mandats est susceptible de recours dans les 10 jours auprès du Tribunal Cantonal, section administrative, conformément à l'art. 43 RMP.

## 10. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

Les litiges éventuels relatifs au concours seront réglés en suivant l'article 28.1 du règlement SIA 142 édition 2009.

# 11. COMPOSITION DU JURY

Membres professionnels :

M. Gian Carlo Chiovè, architecte cantonal, président du jury
M. Peter Berger, architecte ETH/HTL/BSA, Theo Hotz Partner Architekten, Zurich
Mme Marianne Burkhalter, architect BSA/SWB/VSI, Burkhalter Sumi Architekten, Zurich
M. Raymond Devaud, ingénieur civil EPF, bureau DMA SA, Fribourg
Mme Barbara Holzer, architecte ETH, Holzer Kobler Architekturen, Zurich
M. Bernard Zurbuchen, architecte EPF/FAS, M+B Zurbuchen-Henz, Lausanne

Membres non-professionnels :

M. Charles Ducrot, chef de service adjoint, Service des bâtiments, vice- président du jury
M. Philippe Trinchan, chef de service, Service de la Culture
M. Basil Thüring, directeur du MHN Bâle
Dr Peter Wandeler, directeur du MHN Fribourg

Experts :

M. Stanislas Rück, chef de service, Service des Biens Culturels, architecte EPF
M. Fabrice Aubert, urbaniste Ville de Fribourg

Suppléants non professionnels :

Dr Emanuel Gerber, directeur adjoint du MHN Fribourg
Mme Laurence Perler Antille, responsable relations publiques MHN Fribourg

Suppléants professionnels :

M. Daniel Zosso, architecte HES, chef section technique, Service des bâtiments
M. Pierre-Alain Clerc, architectes HES, Service des bâtiments
Mme Geneviève Page Tapia, architecte EPF, Fribourg

Le jury se réserve le droit de faire appel à des experts complémentaires s'il le juge nécessaire.

## 12. CALENDRIER DU CONCOURS

| | | |
|---|---|---|
| ouverture des inscriptions le | : | vendredi 1er juin 2018 |
| retrait des maquettes dès le | : | lundi 4 juin 2018 |
| visite du site et du MHNF le | : | lundi 18 juin 2018 |
| questions jusqu'au | : | vendredi 22 juin 2018 |
| réponses du jury dès le | : | lundi 2 juillet 2018 |
| rendu des projets le | : | vendredi 21 septembre 2018 |
| rendu des maquettes le | : | vendredi 5 octobre 2018 |
| exposition : | | novembre 2018 |
| vernissage | : | novembre 2018<br>lieu et date communiqués ultérieurement |

## 13. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Les documents suivants, à l'exception de la maquette, sont consultables et téléchargeable sur le site internet www.simap.ch:

- le présent programme et ses annexes au format .pdf,
- un plan de situation élargi au format .dwg avec indication du cadrage demandé à l'échelle 1:500, courbes de niveau, périmètre du concours et périmètre d'implantation,
- les plans du dépôt de l'arsenal au format .dwg et .pdf
- une maquette, échelle 1 : 500.

La maquette peut être retirée à partir du lundi 4 juin 2018, auprès de l'atelier de maquettes Michel Felder, route de Rosé 48, 1754 Rosé, contre présentation du récépissé attestant du versement de la finance d'inscription. Il est nécessaire de téléphoner afin d'annoncer sa venue (tél. 026 470 22 60). Les maquettes étant réalisées par étapes, il est possible que le délai d'obtention de la maquette puisse atteindre jusqu'à 12 jours, ceci à compter de la réception de l'inscription complète par l'organisateur.

## 14. VISITE DU SITE

Le site du concours est libre d'accès, mis à part le dépôt de l'Arsenal no 2. Une visite de ce bâtiment, suivie de celle des locaux de service du MHNF est organisée **le lundi 18 juin à 13h30** (rendez-vous devant le dépôt, rte des Arsenaux 18, à 13h30).

## 15. DOCUMENTS DEMANDÉS

- un plan de situation, échelle 1:500, montrant l'implantation des constructions ainsi que les aménagements extérieurs, le tracé des circulations, les cotes de niveaux principales et les courbes de niveaux. Toutes les informations figurant sur le plan de situation doivent rester lisibles. Le cadrage du plan doit reprendre celui indiqué sur le plan de situation transmis. Une coupe au 1 :500, perpendiculairement au dépôt, vue vers l'ouest (trait de coupe indicatif mentionné sur fonds de plan).
- les plans, coupes et façades à l'échelle 1:200 jugés nécessaires à la bonne compréhension du projet, avec indication sur plans des numéros et surfaces nettes des locaux.
- une partie explicative libre mentionnant les intentions du participant concernant le concept général du musée, le lien avec le dépôt de l'arsenal existant, ainsi que la matérialisation du projet. Le concept statique sera aussi clairement expliqué et illustré, en particulier l'intervention sur le bâtiment protégé de l'Arsenal no 2.

Coupes au 1 :20, pour la compréhension du système constructif des façades, sur le bâtiment existant I, sur l'extension et le cas échéant sur la liaison entre l'existant et le nouveau volume.

- 1 copie réduite des planches rendues, format A3.
- le calcul de la surface de plancher (SP), de la surface externe de plancher (SEP) et du volume bâti (VB) selon la norme SIA 416, y compris les schémas à l'échelle 1:500 au format A4.
- une maquette, échelle 1:500, réalisée sur le base de la maquette remise aux concurrents.
- un CD-Rom contenant les planches de format A1 réduites au format A3 et au format informatique .pdf (taille maximale d'un fichier: 3 Mo), remise dans l'enveloppe cachetée mentionnée ci-dessous.
- une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant la fiche d'identification remise sous annexe 13, le CD-Rom mentionné au point précédent ainsi qu'un bulletin de versement pour le remboursement de la finance d'inscription.

Les participants ne peuvent présenter qu'un seul projet. Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés lors du jugement et de l'exposition.

Le rendu pour l'affichage du projet est limité au maximum à 4 planches de format horizontal A1 (84 x 60 cm), à rendre en deux exemplaires papier. A l'exception du plan de situation qui sera orienté nord, tous les plans seront orientés selon le schéma ci-dessous (bâtiment I perpendiculaire au plan). Aucun rapport annexe ne sera admis. Le plan de situation sera placé dans la partie supérieure de la planche 1.

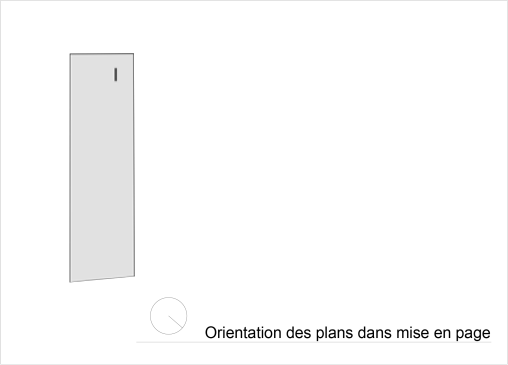


Tous les plans seront dessinés en trait noir sur fond blanc. Les coupes et les façades seront dessinées horizontalement. Les textes seront en langue française. La liberté d'expression graphique est accordée pour la partie explicative. Les maquettes seront présentées en blanc.

## 16. RENDU DES PLANS ET DE LA MAQUETTE

Les documents demandés doivent être envoyés exclusivement par courrier postal prioritaire, sous forme anonyme dans un cartable solide (rouleaux exclus), jusqu'au vendredi 21 septembre 2018 à l'adresse du secrétariat du concours. Le timbre postal fera foi et la date de l'envoi devra être lisible. Si, à la demande de l'office postal, un nom doit figurer sous l'adresse de l'expéditeur, celui-ci ne doit pas pouvoir permettre l'identification du concurrent.

Les participants doivent suivre le cheminement de leurs envois, par exemple par internet via le site internet www.post.ch, rubrique « Track & Trace », lors d'un envoi par la poste suisse. Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur en respectant l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est en revanche obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin. Le recours aux services d'une organisation de transports privée est possible pour autant que les conditions mentionnées ci-dessus soient remplies.

Les maquettes seront réceptionnées, par une personne neutre, le 5 octobre 2018, entre 13h30 et 17h00, à la route des Daillettes 6 à Fribourg (au rez-de-chaussée, endroit précis signalé sur place). L'envoi des

maquettes par la poste n'est pas recommandé, celles-ci pouvant être endommagées lors du transport. Le concurrent qui utilise tout de même ce moyen le fait à ses risques et périls. La maquette sera jugée et exposée dans l'état où elle est reçue.

Tous les documents, la maquette et les emballages du projet comporteront la mention «concours d'architecture MHNF» et une devise qui sera reportée sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification.

## 17. QUESTIONS ET REPONSES

Les questions pourront soit être posées via le site internet www.simap.ch, soit parvenir par courrier postal au secrétariat du concours, sous forme écrite et sous couvert de l'anonymat, jusqu'au vendredi 22 juin 2018 à 17h. Les réponses seront publiées sur le site internet www.simap.ch dès le lundi 2 juillet 2018. Un envoi postal n'est pas envisagé. En dehors de cette procédure, aucune réponse ne sera donnée.

## 18. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique, en novembre 2018, les informations quant aux dates et lieux seront communiquées en temps opportun. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public. Un exemplaire du rapport du jury sera à disposition de chaque participant durant l'exposition publique.
Les documents des projets non primés pourront être retirés à l'endroit de l'exposition à une date qui sera communiquée en temps utile aux concurrents. Les projets non retirés ne seront pas conservés par le maître de l'ouvrage.

## 19. CRITÈRES D'APPRECIATION

Le jury procède au classement général sur la base des critères d'évaluation suivants :

- contexte et implantation (intégration dans le site, volumétrie, rapport au bâtiment protégé)
- concept architectural et image du nouveau MHNF
- qualité des aménagements extérieurs
- relation au quartier et aux axes de mobilité douce
- pertinence et cohérence de l'intervention sur l'Arsenal no 2
- intégration des éléments expressifs et matériels caractéristiques de l'Arsenal no 2
- organisation et aménagements des locaux (qualité des espaces, fonctionnalité du MHNF)
- relation locaux - fonctions
- liens entre le MHNF et les espaces extérieurs
- respect du programme
- économie du projet
- développement durable
- pertinence structurelle

L'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération. Le jury procède au classement général sur la base des critères d'évaluation exposés.

# II. CAHIER DES CHARGES

## 20. OBJET DU CONCOURS

Un musée actuel est en adéquation avec les tendances culturelles, sociales, économiques et politiques de son temps et évolue avec elles. Le MHNF a pour mission de valoriser le patrimoine naturel, en mettant un accent particulier sur le patrimoine fribourgeois. Il propose une clé de compréhension rationnelle, positive et moderne de la nature. Il s'appuie sur ses riches collections et les compétences de ses collaborateurs pour expliquer les thèmes fondamentaux de son temps comme l'histoire de notre planète, l'évolution de la vie et la biodiversité.
Dans son nouvel écrin, le MHNF s'adressera aussi bien à un large public qu'aux divers milieux intéressés – de l'écolier au scientifique chevronné, en passant par l'amateur éclairé.
Situé au carrefour des futurs axes de mobilité douce, le MHNF en favorisera le développement. Il jouera aussi un rôle actif dans l'animation de ce nouveau quartier en offrant une infrastructure qui permettra d'accueillir et de créer des ponts entre la population, les milieux associatifs et culturels, les HES et l'Université, le centre d'innovation Blue Factory, etc.

## 21. TERRAIN ET PERIMÈTRE DU CONCOURS

L'emplacement prévu pour le futur musée se trouve dans le secteur III du PAD des Arsenaux (zone de ville IV), destiné à recevoir des établissements à vocation culturelle, dans la partie sud du site. L'ancien dépôt de l'Arsenal s'y trouve. Le programme des locaux du nouveau MHNF sera réparti entre l'ancien dépôt de l'Arsenal no 2 (I), qui sera revalorisé et une extension.

Un accès pompier pour le MHNF ainsi que pour le bâtiment J (crèche) du PAD, situé dans le secteur II, se fera soit par la route des Arsenaux (selon PAD), soit à travers les secteurs situés au sud de la parcelle (dérogation au PAD nécessaire, voir annexe 5).
Le cheminement pour la mobilité douce (Arsenaux-Fonderie) qui passera par le secteur III ne devra pas nécessairement respecter un maximum de 6% de pente, il desservira également la crèche (J).

La superficie occupée par la crèche et son jardin, dont une petite portion est située dans le secteur III du PAD, ne fait pas partie du périmètre du concours. Un grand marronnier est implanté au bout de ce jardin exclusivement réservé à la crèche. Les trois autres arbres implantés devant le dépôt I peuvent être enlevés, mais doivent être remplacés dans le secteur.

Parking : le parking souterrain du futur MHNF sera accessible à travers celui situé sous le bâtiment de la HES (G). Une liaison en sous-sol, au-dessous du grand escalier implanté contre le pignon sud du bâtiment, a déjà été construite à cet effet (uniquement pour voitures de tourisme) ; l'annexe 6 en explique les principes. Les accès de service pour le MHNF ainsi que pour les bus ou minibus des groupes de visiteurs pourront se faire en surface. Une complémentarité d'usage avec les parkings des bâtiments administratifs, situés sur le site des Arsenaux PAD est prévue (week-end).

Le site des Arsenaux offre la possibilité de densifier au-delà des besoins stricts actuels du MHNF. Le maître de l'ouvrage souhaite qu'un possible agrandissement destiné au MHNF ou à des surfaces de réserve soit indiqué sur le plan de situation au 1 : 500 (max. 2'000 m2, avec un vide d'étage de 3,5 m).

DEPOT DE L'ARSENAL No 2

Le programme des locaux du nouveau MHNF sera réparti entre l'ancien dépôt de l'Arsenal (I), qui sera revalorisé et une extension.
Cet ancien dépôt (I), nommé Arsenal no 2, est recensé et légalement protégé. Le degré de protection couvre l'enveloppe du bâtiment, les façades et la toiture, la structure porteuse intérieure de la construction, l'organisation générale des espaces intérieurs, les éléments caractéristiques des façades et des aménagements intérieurs.

Des interventions justifiées par des contraintes ou des avantages majeurs peuvent être proposées dans le cadre du concours, pour permettre de répondre aux besoins du futur musée, tout en conservant le caractère expressif et matériel du bâtiment protégé. Elles feront l'objet d'une pesée d'intérêts par rapport à leur pertinence patrimoniale. Dans le même ordre d'idée, une surélévation éventuelle du bâtiment, autorisée selon le gabarit du PAD, nécessitera une attention particulière quant à la reprise des charges qui ne devront pas altérer de manière disproportionné le système porteur en place.
Le petit appendice construit au nord-ouest (sanitaires), peut être démoli ; il est indiqué sur les plans.
Aucune étude sismique du bâtiment n'a été réalisée. Les études complémentaires nécessaires seront effectuées après désignation du projet lauréat.

## 22. DISPOSITIONS LEGALES

Dans l'élaboration de leur avant-projet, les concurrents doivent tenir compte des éléments suivants :
- PAD Arsenaux (cf. annexe 12), une dérogation est envisageable si le projet en démontre la pertinence,
- Loi et règlement cantonaux sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RELATeC),
- Prescriptions de l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI),
- Règlement cantonal du 5 mars 2001 sur l'Energie,
- Norme SIA 500 relative aux constructions sans obstacles.

Le projet devra correspondre au standard Minergie P ou Minergie A, pour toute construction nouvelle. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet www.minergie.ch .

## 23. PROGRAMME DES LOCAUX ET SURFACES

Le programme du concours est précisé aux pages suivantes.
L'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré en évitant toute barrière architecturale. Les surfaces données sont des surfaces nettes.
Le périmètre d'intervention pour les aménagements extérieurs a été élargi à l'espace situé dans le secteur II, au sud-est du bâtiment G (HES), afin qu'une proposition globale d'aménagement des espaces extérieurs soit proposée. Un couvert à vélo et un bassin (rétention) y sont prévus, en lien avec la HES. Ces éléments devront être replacés dans le périmètres si le projet envisage de les déplacer.

Le dépôt (I) étant sous protection (catégorie 3, PAL en cours de révision), certaines exigences sont à prendre en compte.

La solution architecturale devra notamment mentionner et garantir :

- La conservation et la mise en valeur de l'ancien dépôt de l'Arsenal, en particulier ses façades, et sa perception depuis la rue des Arsenaux.
- Le raccordement aux espaces extérieurs, au niveau de la route des Arsenaux et de la voie industrielle (nouvel axe de mobilité douce) et aux espaces extérieurs des bâtiment G et J.
- Une liaison piétonne et de mobilité douce entre le niveau des Arsenaux et le niveau de la voie industrielle (altitude 629).
- L'annexe 7 donne des pistes relatives à la relation entre fonctions / programme.

A l'exception des locaux d'exposition (sauf la salle d'exposition temporaire 2, 2.12), de stockage et de certains locaux de service, l'éclairage naturel sera favorisé.

# PROGRAMME MUSEE

## 1. ACCUEIL, MEDIATION CULTURELLE, CONSULTATION (762 m²)

| | | |
|---|---|---|
| | **Réception** | |
| 1.10 | Réception, boutique, service du prêt et bureau | 100 m² |
| 1.11 | Dépôt de l'accueil et du service du prêt | 36 m² |
| 1.12 | Vestiaire et WC public | 72 m² |
| 1.13 | WC du personnel | 16 m² |
| | **Médiation culturelle** | |
| 1.20 | Bureau médiation culturelle | 36 m² |
| 1.21 | Atelier médiation culturelle | 120 m² |
| 1.22 | Dépôt médiation culturelle | 30 m² |
| 1.23 | Espace polyvalent à gradins | 120 m² |
| | **Foyer** | |
| 1.30 | Foyer multifonctionnel avec cafétéria | 160 m² |
| 1.31 | Cuisine | 24 m² |
| 1.32 | Réduit | 24 m² |
| 1.33 | Dépôt de boissons et aliments | 24 m² |

## 2. EXPOSITIONS (2400 m²)

| | | |
|---|---|---|
| 2.10 | Expositions permanentes | 2000 m² |

Au moins 75 % des objets actuellement exposés au musée seront obligatoirement mis en scène dans les nouvelles expositions permanentes, dont des objets de très grande taille tels que le cachalot (L 12.60 m/P 2.40 m/H 2.60 m), le rorqual boréal (L 10.80 m/P 2.40 m/H 1.80 m) ou la girafe (H >4.00 m).
Les futures expositions permanentes s'organiseront en 6 à 8 unités spatiales (respectivement thématiques). Pour 1'000 m² HL ≥5.00 m pour 1'000 m² HL ≥ 3.50 m.

En fonction des objets présentés, l'architecture du bâtiment peut faire partie intégrante de la nouvelle scénographie ou être complètement exclue, c'est-à-dire des salles d'expositions « white cube ». Les surfaces de circulation sont incluses dans les salles d'exposition (2.10-2.12).

| | | |
|---|---|---|
| 2.11 | Exposition temporaire 1 (« white cube »), HL ≥ 5.00 m | 300 m² |
| 2.12 | Exposition temporaire 2, HL ≥ 3.50 m | 100 m² |

## 3. ADMINISTRATION (534 m²)

| | | |
|---|---|---|
| | **Direction** | |
| 3.10 | Bureau 1 | 24 m² |
| 3.11 | Bureau 2 | 24 m² |
| 3.12 | Bureau 3 | 24 m² |
| | **Administration** | |
| 3.20 | Bureau 4 - Secrétariat | 36 m² |
| 3.21 | Dépôt du secrétariat, impression et envoi | 36 m² |

| | | |
|---|---|---|
| | **Collaborateurs scientifiques** | |
| 3.30 | Bureau 5 – Collaborateur scientifique | 24 $m^2$ |
| 3.31 | Bureau 6 – Collaborateurs scientifiques | 24 $m^2$ |
| 3.32 | Bureau 7 – Collaborateurs scientifiques | 24 $m^2$ |
| 3.33 | Bureau 8 – Collaborateurs externes et mandataires | 24 $m^2$ |
| | **Documentation et graphisme** | |
| 3.40 | Local photographie, digitalisation et graphisme | 60 $m^2$ |
| | **Locaux partagés** | |
| 3.50 | Salle réunion - bibliothèque | 60 $m^2$ |
| 3.51 | Salle de consultation et de détermination | 36 $m^2$ |
| 3.52 | Salle de pause | 48 $m^2$ |
| 3.53 | WC du personnel | 16 $m^2$ |
| | **Archives et collections scientifiques** | |
| 3.60 | Archives | 50 $m^2$ |
| 3.61 | Objets de très haute valeur | 24 $m^2$ |

## 4. LOCAUX DE SERVICE (1'029 $m^2$)

| | | |
|---|---|---|
| | **Locaux partagés** | |
| 4.10 | Bureau personnel technique | 24 $m^2$ |
| 4.11 | Vestiaire et WC personnel | 36 $m^2$ |
| | **Production, montage et réparation** | |
| 4.20 | Atelier technique | 80 $m^2$ |
| 4.21 | Atelier menuiserie | 170 $m^2$ |
| 4.22 | Atelier couleur et colle | 50 $m^2$ |
| 4.23 | Atelier mécanique | 24 $m^2$ |
| | **Taxidermie** | |
| 4.30 | Atelier de taxidermie | 48 $m^2$ |
| 4.31 | Local technique de taxidermie | 30 $m^2$ |
| 4.32 | Laboratoire de taxidermie | 24 $m^2$ |
| 4.33 | Chambre froide | 20 $m^2$ |
| 4.34 | Chambre de désinfection | 12 $m^2$ |
| 4.35 | Collections à risque élevé | 75 $m^2$ |
| | **Conciergerie et Technique du bâtiment, divers** | |
| 4.40 | Local concierge | 36 $m^2$ |
| 4.41 | Local de stockage court terme (pour matériel d'exposition) | 24 $m^2$ |
| 4.42 | Déchetterie | 16 $m^2$ |
| 4.43 | Technique | 300 $m^2$ |
| | **Accès de service, zone de déchargement** | |
| 4.50 | Entrée de service<br>pour chargement / déchargement, à proximité d'un monte-charge (dim. cabine env. 3 m / 3m) qui dessert les ateliers et les salles d'expositions ; quai de déchargement pas nécessaire. | 60 $m^2$ |
| | Pour 4.20 – 4.43 HL ≥ 3.00 m souhaitable, pour 4.50 HL≥ 4.50 m avec une porte de hauteur dégagée de 4.20 m et de 3.5 m de largeur. | |

## 5. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

| | | |
|---|---|---|
| 5.10 | Terrasse de la cafétéria | 100 $m^2$ |
| 5.11 | Espace extérieur<br>place pour animations pour 100 personnes et espace pique-nique | 600 $m^2$ |
| 5.12 | Accès/place de livraison pour entrée de service (4.50) | |
| 5.13 | Espace de dépose pour minibus (véhicule d'environ 6m de long) | 1 place |
| 5.14 | Places vélo couvertes<br>(si proposition de réaménager l'espace extérieur situé au sud du bâtiment G, dans le secteur II, dans le périmètre du concours, tenir compte des 58 places vélos prévues pour ce bâtiment) | 30 place |

## 6. STATIONNEMENT INTERIEUR POUR VEHICULES

| | | |
|---|---|---|
| 6.10 | Stationnement pour voitures (employés et visiteurs) | 26 places |
| 6.11 | Stationnement pour deux roues | 3 places |
| 6.12 | Stationnement pour personnes à mobilité réduite | 2 places |

# SURFACE POUR EVENTUEL AGRANDISSEMENT

## 7 SURFACE POUR AGRANDISSEMENT FUTUR DU MHNF OU ADMINISTRATION

**Surface de maximum 2'000 $m^2$**

| | | |
|---|---|---|
| 7.1 | Selon projet (hauteur de 3.50 m minimale par étage)<br>Périmètre à indiquer uniquement sur plan et coupe au 1 :500 | 0 - 2'000 $m^2$ |

Stationnement à adapter au prorata des surfaces proposées, soit max. 6 places pour 2000 $m^2$, 1 place pour personnes à mobilité réduite et 2 places pour deux roues

# III. APPROBATION DU PROGRAMME

Le présent programme a été approuvé par le jury.

M. Gian Carlo Chiovè, président

M. Peter Berger

Mme Marianne Burkhalter

M. Raymond Devaud

Mme Barbara Holzer

M. Bernard Zurbuchen

M. Charles Ducrot, vice-président

M. Philippe Trinchan

M. Basil Thüring

Dr Peter Wandeler

Experts :

M. Stanislas Rück

M. Fabrice Aubert

Suppléants :

Dr Emanuel Gerber

Mme Laurence Perler Antille

M. Daniel Zosso

M. Pierre-Alain Clerc

Mme Geneviève Page Tapia

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires au point 9 de ce programme.

# IV. DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1 : Vue aérienne, situation actuelle
Annexe 2 : Extraits plans/coupes PAD « Les Arsenaux »
Annexe 3 : Limites d'intervention
Annexe 4 : Aménagements extérieurs projetés, bâtiment G
Annexe 5 : Mobilité et accès pompiers
Annexe 6 : Niveaux et parking souterrain
Annexe 7 : Programme – relation entre les fonctions
Annexe 8 : Plans du dépôt de l'arsenal
Annexe 9 : Coupes/façades du dépôt de l'arsenal
Annexe 10 : Dépôt de l'arsenal, notice historique du SBC
Annexe 11 : Photos
Annexe 12 : Règlement du PAD « Les Arsenaux »
Annexe 13 : Fiche d'identification du concurrent
Annexe 14 : Formulaire d'inscription

## ANNEXE 1 : VUE AERIENNE, SITUATION ACTUELLE, visualisation du 11.06.17

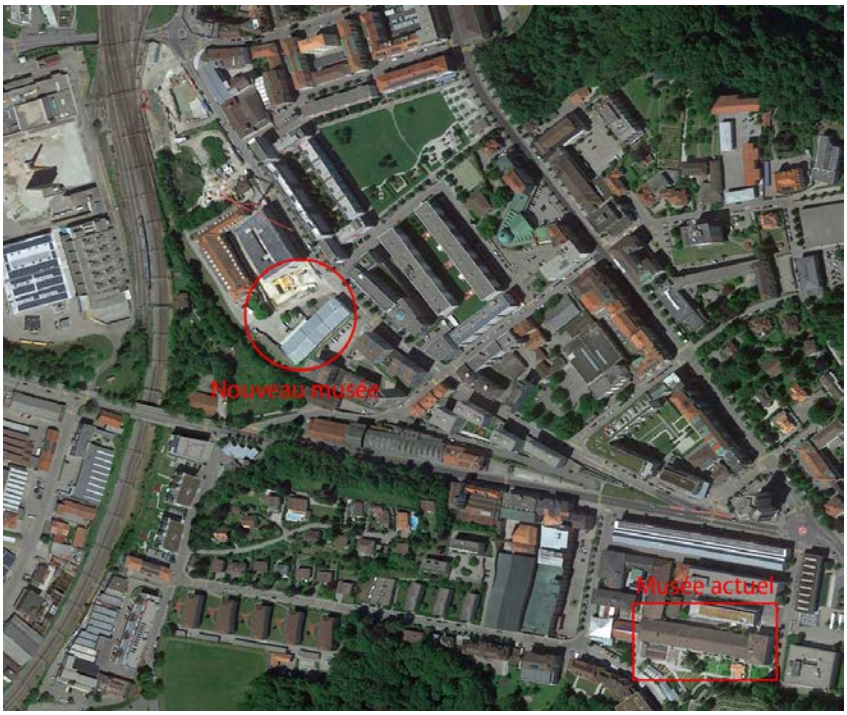


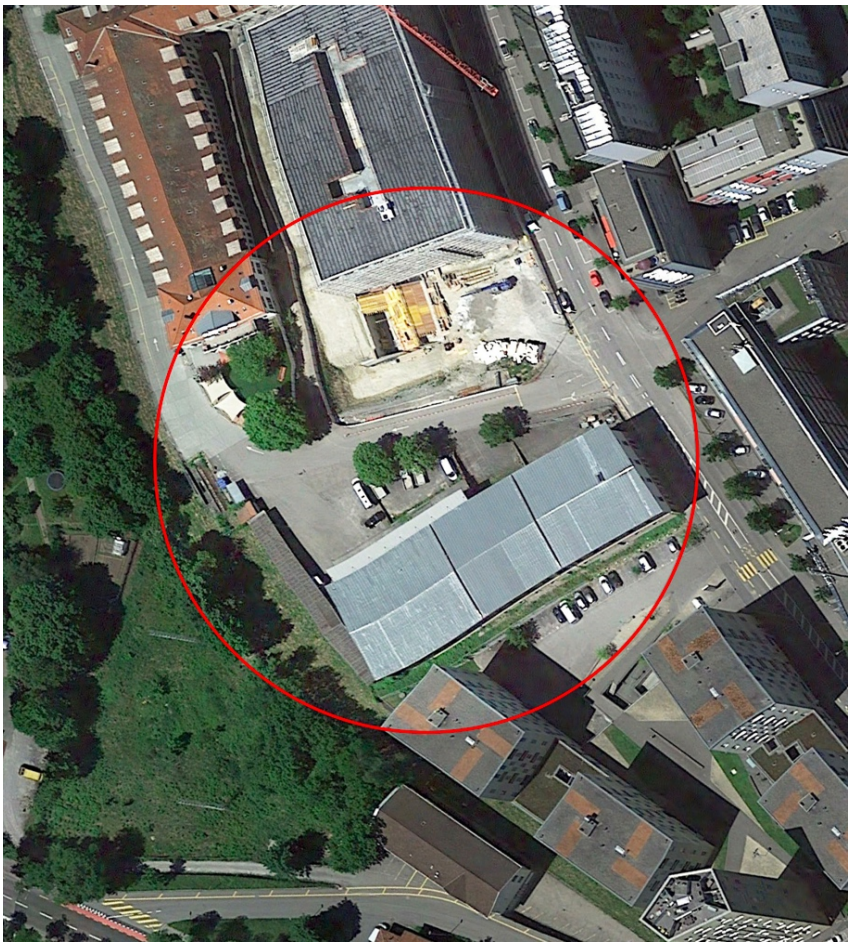

# ANNEXE 2 : EXTRAITS PLANS/COUPES PAD « LES ARSENAUX »

J – crèche I – dépôt arsenaux G – HES (en construction) F – Extension HES (projet)

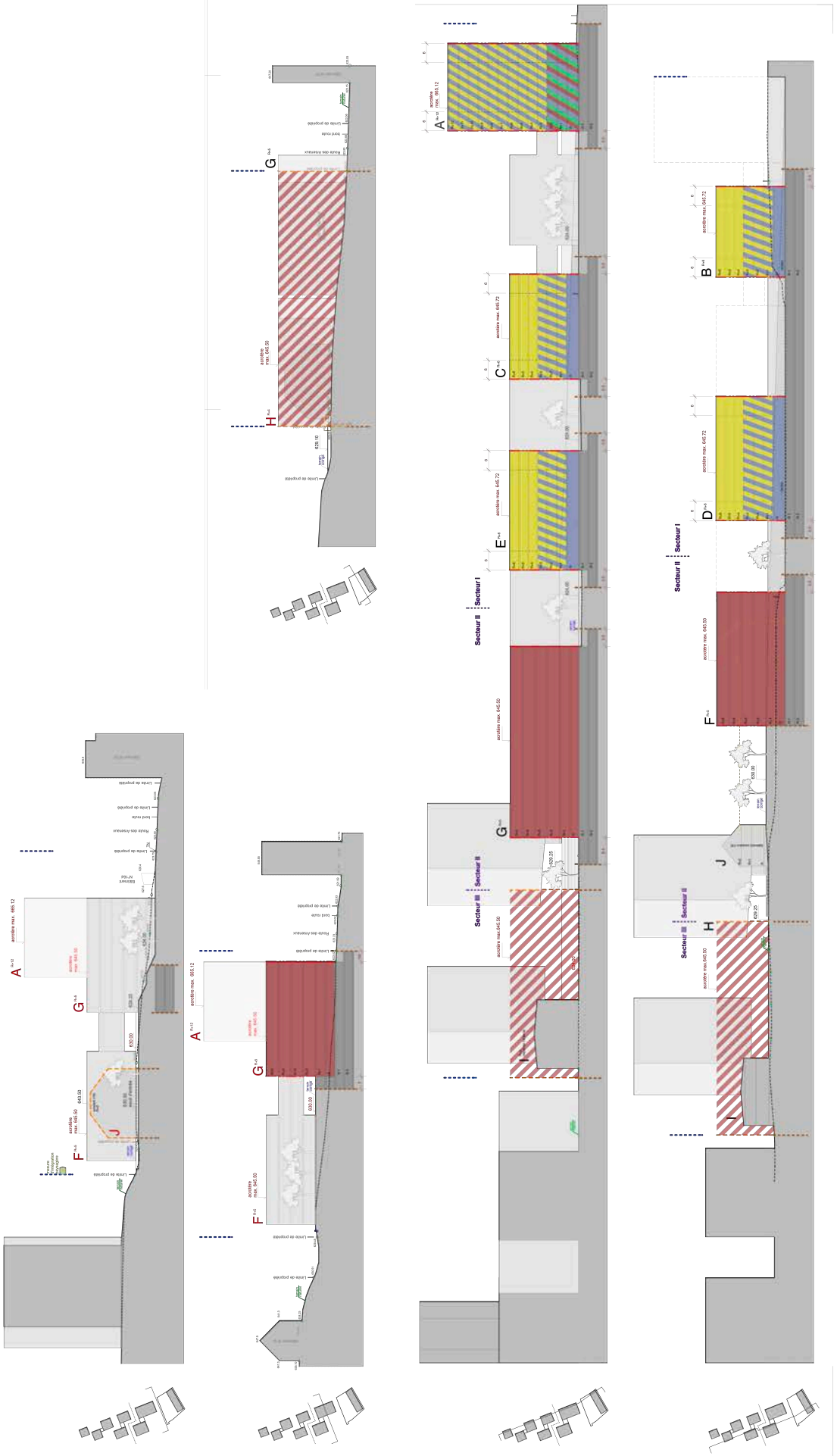
Secteur I
Secteur II
Secteur III

# ANNEXE 3 : LIMITES D'INTERVENTION

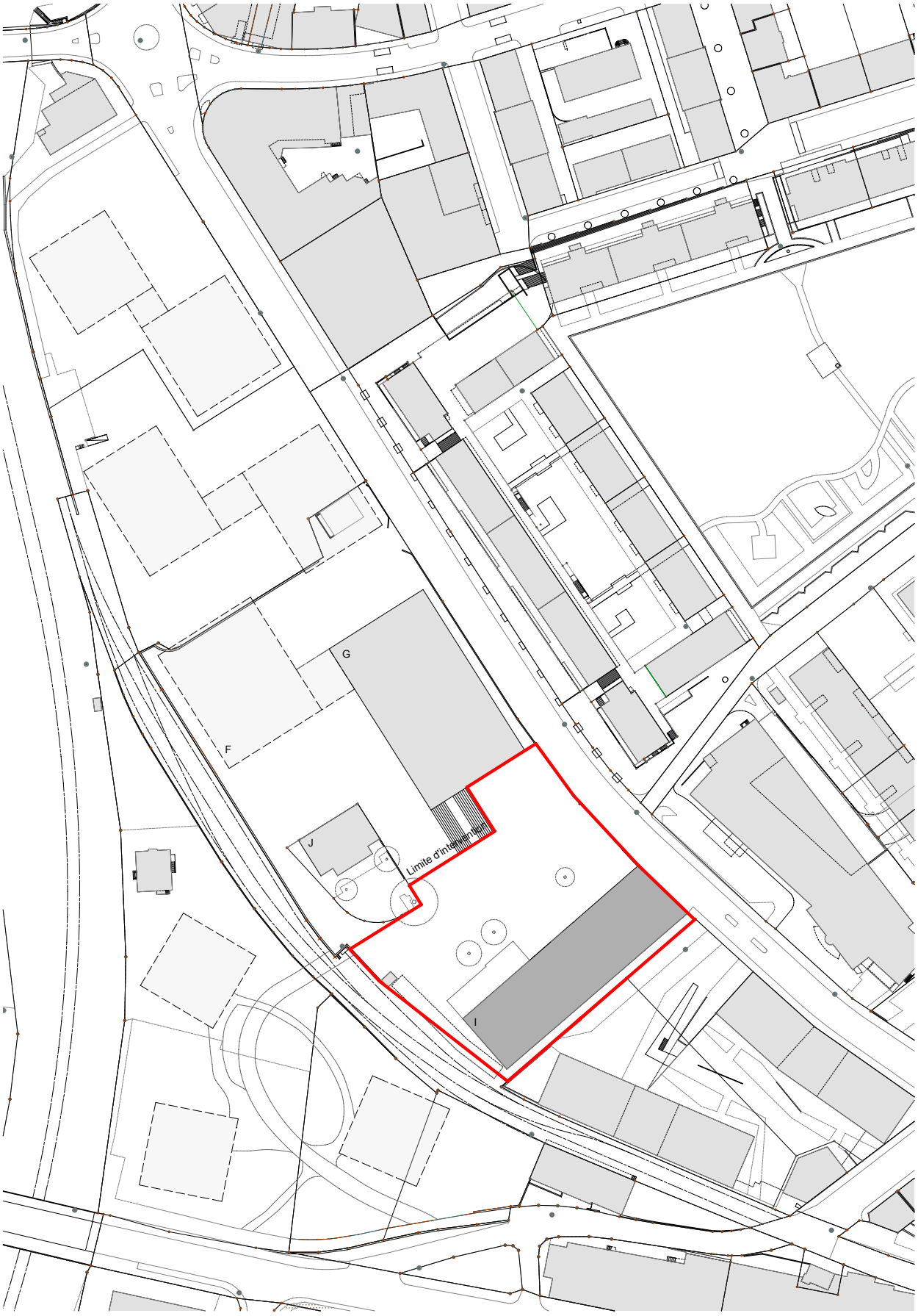

## ANNEXE 4 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS PROJETES, bâtiment G

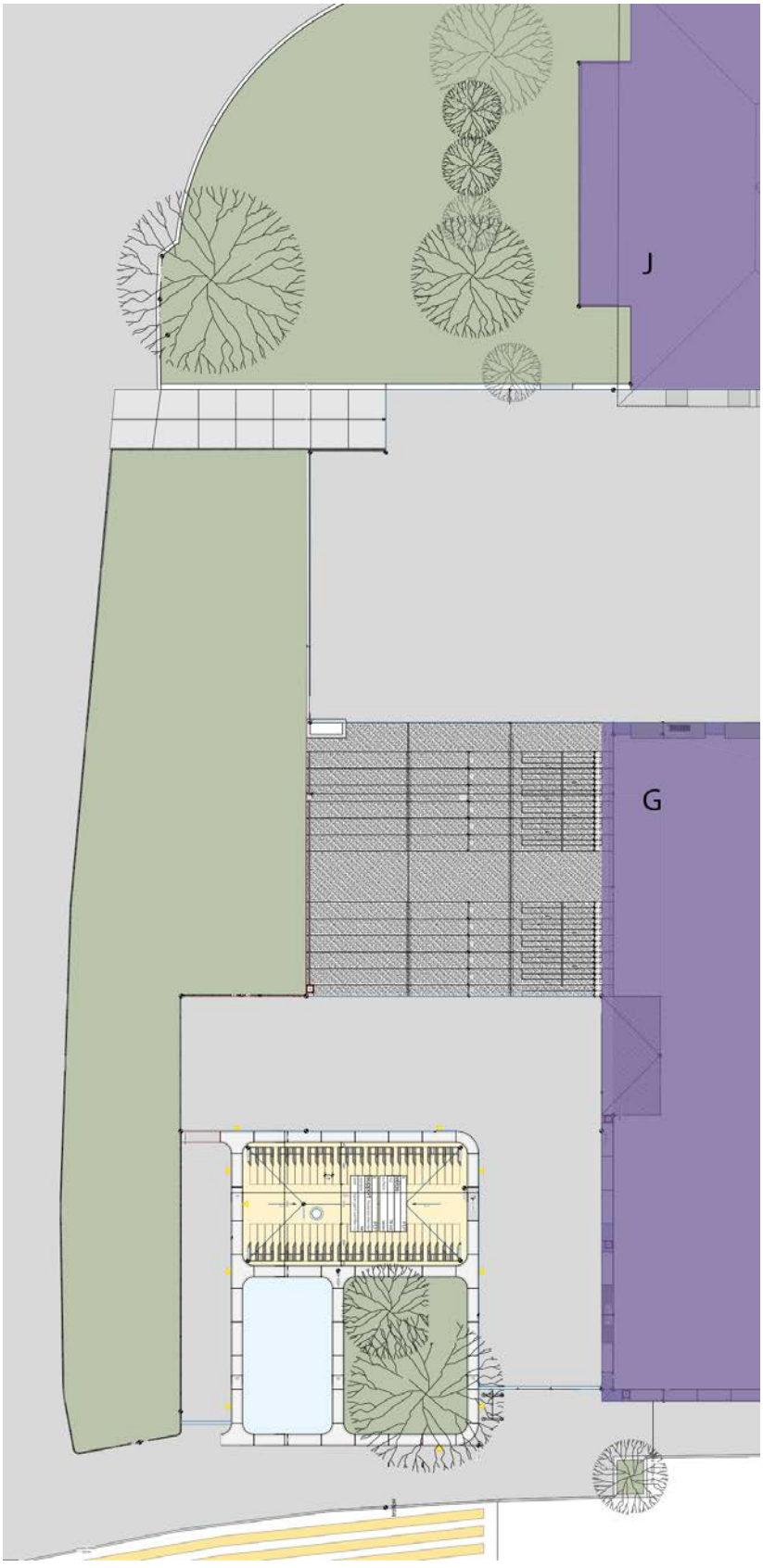

## ANNEXE 5 : MOBILITE ET ACCES POMPIERS

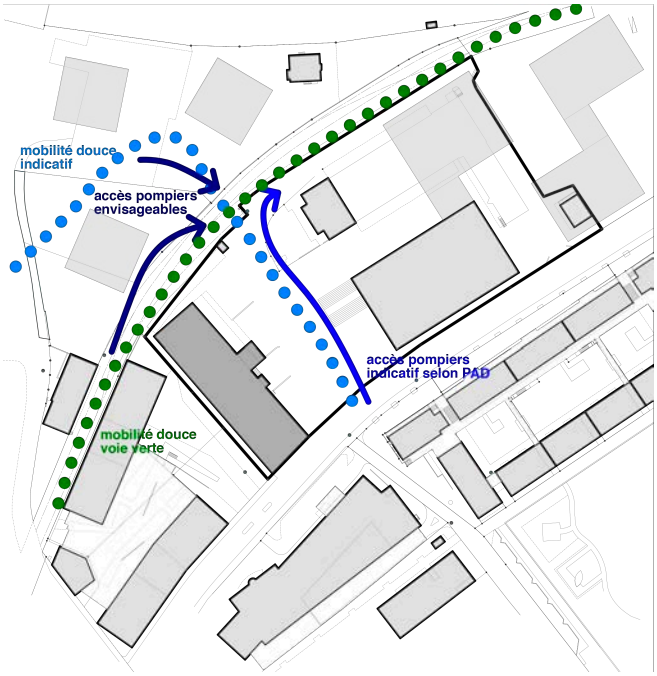


. La limite de 6% d'inclinaison pour le cheminement « mobilité douce » n'est pas obligatoirement à respecter.
. Accès pompiers envisageables depuis le sud de la parcelle (dérogation au PAD nécessaire).
. Les normes pour les accès pompiers sont à respecter.

## ANNEXE 6 : NIVEAUX ET PARKING SOUTERRAIN

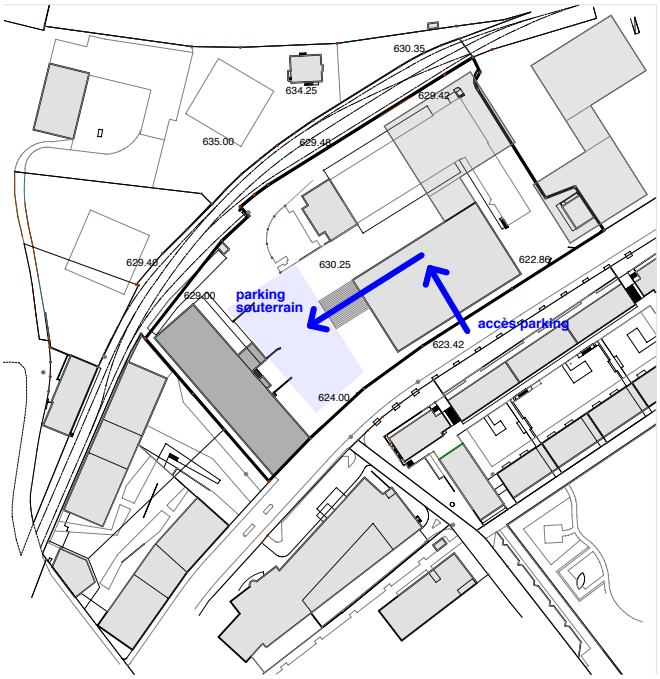

# ANNEXE 7 : PROGRAMME – RELATIONS ENTRE LES FONCTIONS

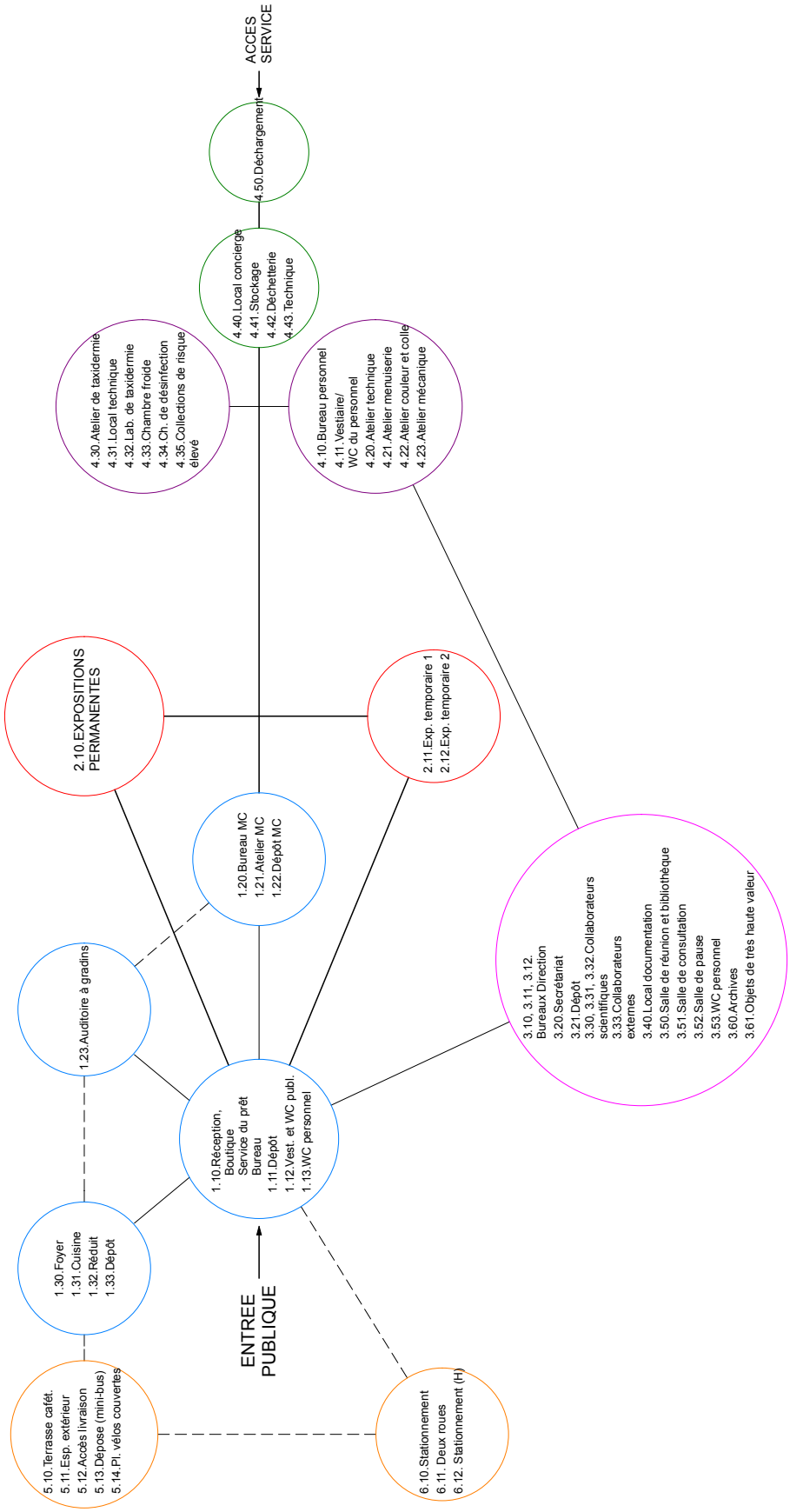

# ANNEXE 8 : PLANS DU DEPOT DE L'ARSENAL

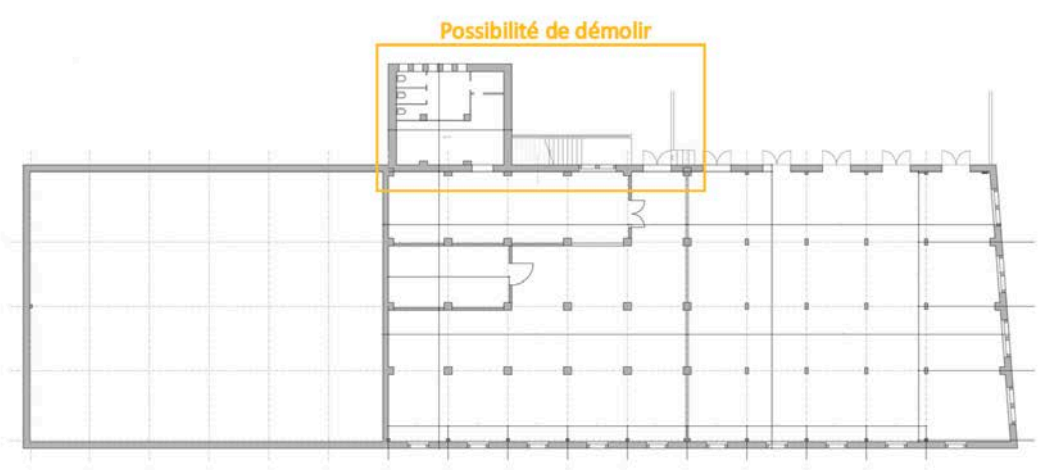


Rez inférieur

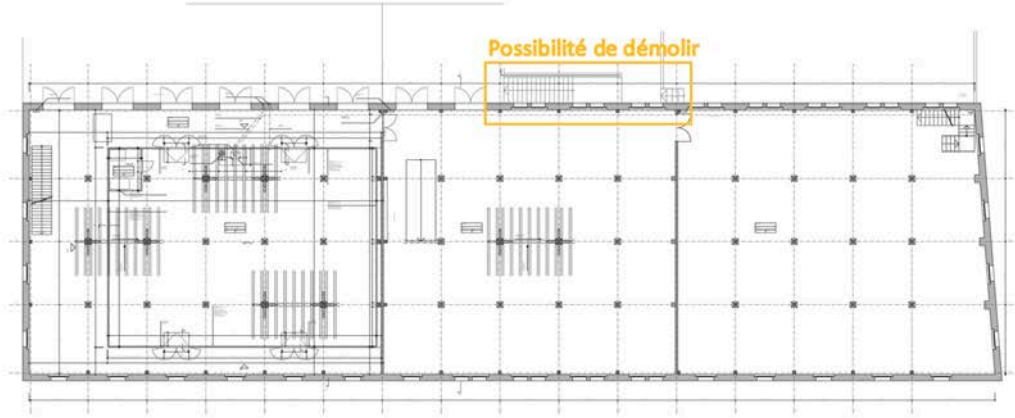


Rez supérieur

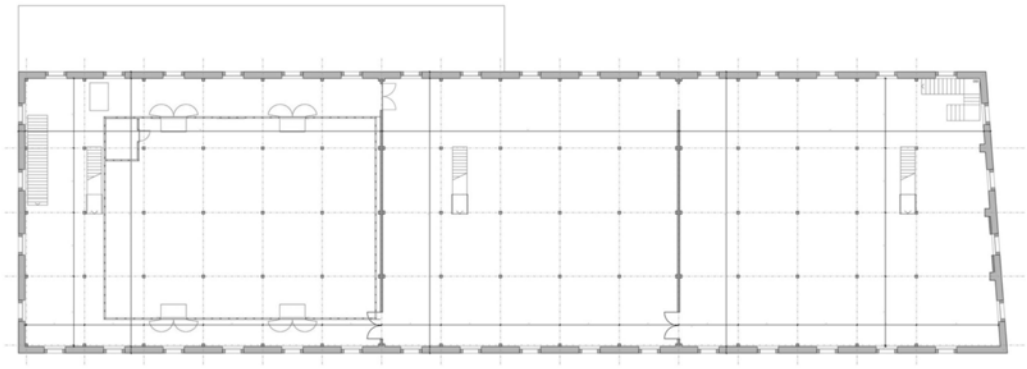

Niveau 1

## ANNEXE 9 : COUPES/FACADES DU DEPOT DE L'ARSENAL

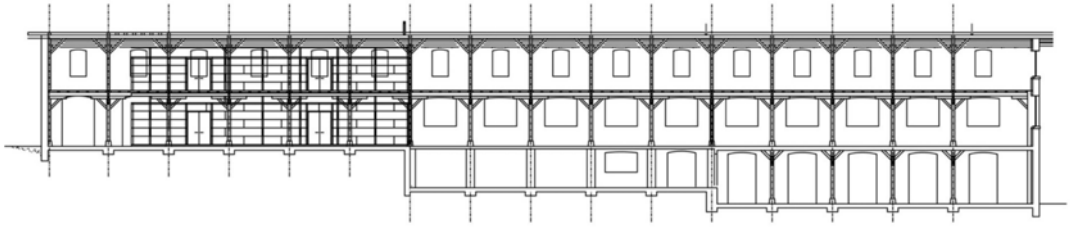

Coupe longitudinale

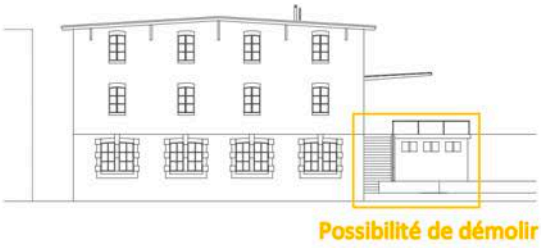


Façade nord-est

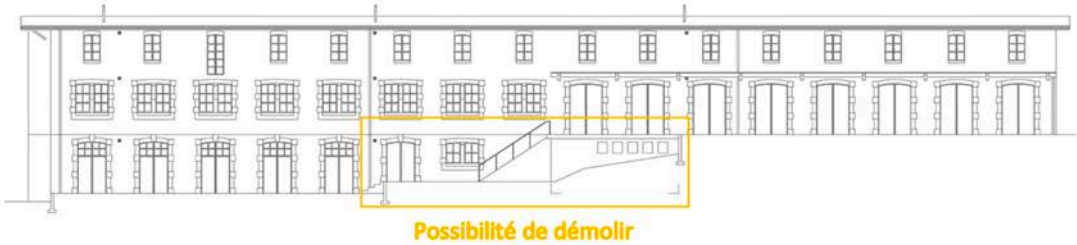


Façade nord-ouest

## ANNEXE 10 : DEPOT DE L'ARSENAL, NOTICE HISTORIQUE DU SBC

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Service des biens culturels** SBC
**Amt für Kulturgüter** KGA

Planche-Supérieure 3, 1700 Fribourg

T +41 26 305 12 87, F +41 26 305 13 00
www.fr.ch/sbc

### Fribourg, rte des Arsenaux 18

**Dépôt de l'arsenal dit Arsenal no 2**

**Bâtiment recensé en valeur B, mesure de protection de catégorie 3** (façades et toiture, structure porteuse primaire et organisation de base du plan en relation avec cette structure porteuse)
**demandée dans le cadre de la révision du PAL de la ville de Fribourg**

Réalisé en 1905 sur les plans de l'architecte Charles Jungo, perpendiculairement au premier arsenal (n° 16, 1895-1897), l'Arsenal n° 2 devait être réservé en priorité au matériel des troupes fédérales. Hormis le sous-sol et les façades, le bâtiment à 16 travées et 4 portées est construit entièrement en bois - colonnes, sommiers, poutraisons et planchers - sous une toiture presque plate composée d'une poutraison peu inclinée, à deux pans, recouverte de ciment ligneux.

Témoin devenu rare, avec la fabrique de caisses (n° 20), de l'architecture industrielle au début du XXe siècle. Dans les années 1920 des constructions en béton armé, avec murs pare-feu remplaceront peu à peu ces premières constructions légères mais mal adaptées aux risques de leur fonction.

Après la démolition de la Halle Ritter, il s'agit d'un des derniers grands édifices industriels en bois témoignant du "miracle économique" des années 1900-1910.

Bâtiment bien entretenu, dans son état d'origine.

Fonction "industrielle" sobrement évoquée par les linteaux de briques.

Orientation inhabituelle dans le secteur, avec bâtiment perpendiculaire à la pente sous un seul faîte, de la route Arsenaux à la voie industrielle.

*Edmond LATELTIN, Nos arsenaux. Le nouvel arsenal de Fribourg, in: EF 1933, 104-110 / KARASON & KRAMP 22*

*ASBC (photographie - localisation du plan non précisée).*

*AEF, Fonds DTP, Service des bâtiments, N° 384.1 - 384.48. StAF Fribourg, Baupläne 1989, Zeughaus Pérolles, N° 384, 1 - 48.*

Rédacteur : Aloys Lauper

## ANNEXE 11 : PHOTOS

Dépôt de l'Arsenal, façade sud-est et pignon sur route des Arsenaux

Vue du site depuis la route des Arsenaux

Dépôt de l'Arsenal, façade nord-ouest

Détail façade nord-ouest

Vues intérieures rez inférieur A

Vues intérieures rez inférieur B

Vues intérieures niveau 1

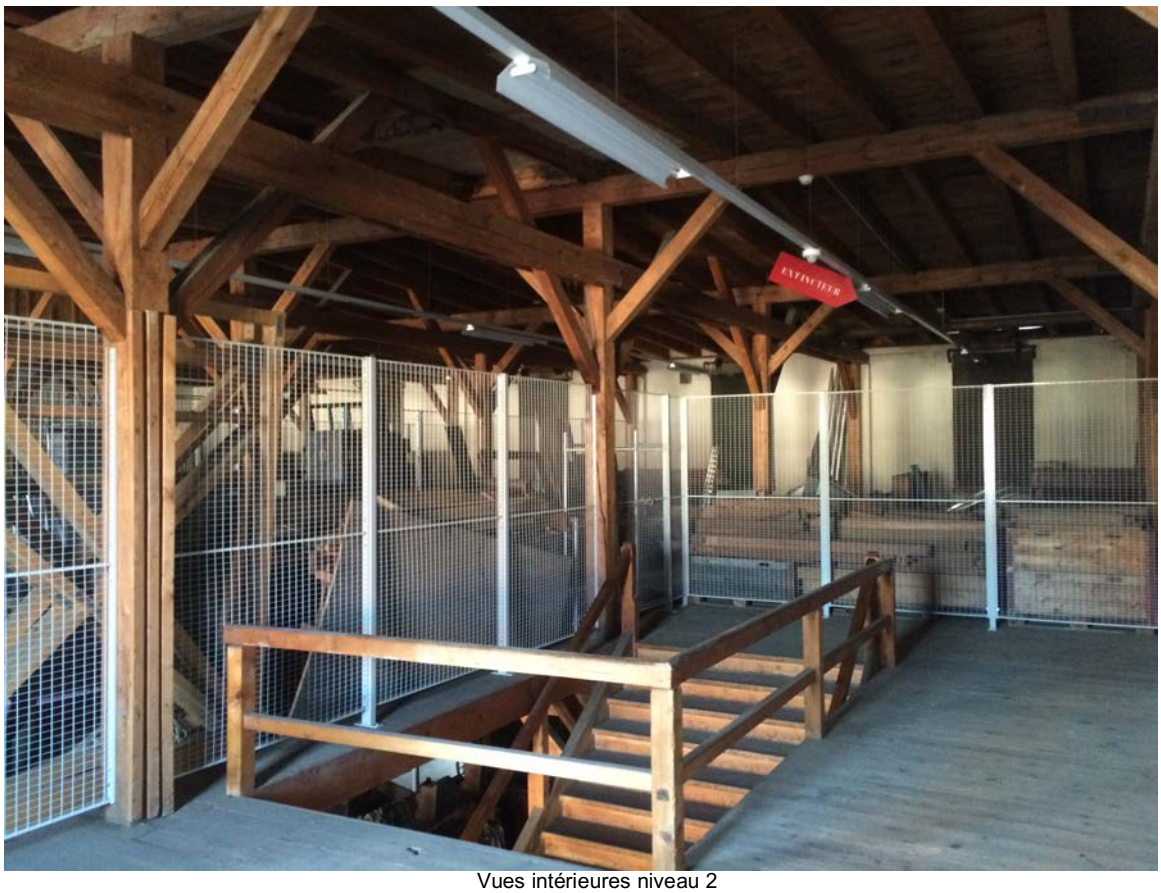


Vues intérieures niveau 2

# ANNEXE 12 : EXTRAITS DU REGLEMENT DU PAD

## Plan d'aménagement de détail, PAD « Les Arsenaux »

**Extraits :**

art. 7

Le règlement et programme y relatif devra notamment mentionner et garantir :

- La conservation et mise en valeur de l'Ancien Dépôt de l'Arsenal, en particulier ses façades, dont sa perception depuis la Route des Arsenaux ;
- Le raccordement aux espaces extérieurs au niveau Route de Arsenaux et Voie Industrielle ;
- Une liaison piétonne et de mobilité douce entre le niveau Route des Arsenaux et le niveau Voie Industrielle ;

art. 8

La hauteur maximale est fixée – acrotère max. 645.50 ;

**Liens pour téléchargements :**

Règlement
https://vdf.mapserver.ch/core/documents/PAL/PAD/Arsenaux/Arsenaux_Reglement_26.05.2016.pdf

Plans
https://vdf.mapserver.ch/core/documents/PAL/PAD/Arsenaux/Arsenaux_Implantation_Circulation_101-102.pdf

https://vdf.mapserver.ch/core/documents/PAL/PAD/Arsenaux/Arsenaux_Infrastructure_Affectation_103-104.pdf

Coupes
https://vdf.mapserver.ch/core/documents/PAL/PAD/Arsenaux/Arsenaux_Coupes_105.pdf

## ANNEXE 13 : FICHE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT

A remplir et à remettre sous enveloppe cachetée

DEVISE DU PROJET : .....

AUTEURS DU PROJET :

**Bureau d'architecte (pilote) :**

Raison sociale du bureau : .....
Nom de la personne de contact : .....
Collaborateurs : .....
Adresse complète : .....
Tél. : ..... Portable : .....
E-mail : .....

**Bureau d'ingénieur civil:**

Raison sociale du bureau : .....
Nom de la personne de contact : .....
Collaborateurs : .....
Adresse complète : .....
Tél. : ..... Portable : .....
E-mail : .....

**Bureau d'ingénieur CVSE :**

Raison sociale du bureau : .....
Nom de la personne de contact : .....
Collaborateurs : .....
Adresse complète : .....
Tél. : ..... Portable : .....
E-mail : .....

**Bureau d'ingénieur MCRG :**

Raison sociale du bureau : .....
Nom de la personne de contact : .....
Collaborateurs : .....
Adresse complète : .....
Tél. : ..... Portable : .....
E-mail : .....

COORDONNEES BANCAIRES OU POSTALES
(pour le remboursement de la finance d'inscription et le paiement d'un éventuel prix ou d'une mention).
**Joindre bulletin de versement.**

.....

Date : ..... Signature : .....

## ANNEXE 14 FORMULAIRE D'INSCRIPTION

**Bureau d'architecte (pilote) :**

Raison sociale du bureau : .....
Nom de la personne de contact : .....
Collaborateurs : .....
Adresse complète : .....
Tél. : ..... Portable : .....
E-mail : .....

Date : ..... Signature : .....

**Bureau d'ingénieur civil :**

Raison sociale du bureau : .....
Nom de la personne de contact : .....
Collaborateurs : .....
Adresse complète : .....
Tél. : ..... Portable : .....
E-mail : .....

Date : ..... Signature : .....

**Bureau d'ingénieur CVSE :**

Raison sociale du bureau : .....
Nom de la personne de contact : .....
Collaborateurs : .....
Adresse complète : .....
Tél. : ..... Portable : .....
E-mail : .....

Date : ..... Signature : .....

**Bureau d'ingénieur MCRG :**

Raison sociale du bureau : .....
Nom de la personne de contact : .....
Collaborateurs : .....
Adresse complète : .....
Tél. : ..... Portable : .....
E-mail : .....

Date : ..... Signature : .....

Annexes à transmettre : - copie des diplômes ou autres documents équivalents,
- copie du récépissé du versement de la finance d'inscription.